

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONNETIER-MORNEX (74560)

- VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-4,
- **CONSIDÉRANT** la dangerosité du sentier de randonnée qui relie Monnetier au Pas de l'Echelle (forte inclinaison, instabilité du terrain, étroitesse...),
- **CONSIDÉRANT** que la configuration de ce sentier ne permet pas une pratique du VTT (ou assimilé) dans des conditions de sécurité satisfaisante pour l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des V.T.T. (ou assimilé) est interdite sur le sentier qui relie Monnetier au Pas de l'Echelle.
Les usagers concernés sont tenus de descendre de leur bicycle à hauteur du panneau et d'emprunter le chemin à pieds.
- Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°118/2005 du 20 octobre 2005.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et transmis à :
- Mr le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
 - Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
 - Mr le Maire de la commune d'Etrembières,
 - Mr le Président du Syndicat Mixte du Salève,
 - Mr le Président de l'association « Les Bornes en VTT ».
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Monnetier-Mornex, le 08 juillet 2009

Le Maire,

Ph. MAUME





n° 128 / 2005

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONNETIER-MORNEX (74560)

- VU les articles L2212-1 et L2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- **CONSIDÉRANT** la forte inclinaison et l'étroitesse du sentier qui descend en direction du Pas de l'Echelle (commune d'Etrembières), depuis l'impasse qui porte le même nom,
- **CONSIDÉRANT** que les caractéristiques de ce sentier ne permettent pas le croisement des randonneurs et des usagers de V.T.T. dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des V.T.T. est interdite sur le sentier du Pas de l'Echelle à compter du 24 octobre 2005.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Mr le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Mr le Maire de la commune d'Etrembières.

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Monnetier-Mornex, le 20 octobre 2005

Certifié exécutoire

par dépôt en s/ Préfecture

Le - 3 NOV. 2005

Le Maire,



Le Maire,
A. VUACHET

